

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

## COMPTE RENDU DE SEANCE N° 2017-13

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 14 DECEMBRE 2017 20H A SAINT PAUL-DE-VARAX

**Nombre de membres en exercice : 60**

**Nombre de membres présents : 48**

**Nombre de membres qui ont pris part au vote : 58**

**Présents :**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danièle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY

Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT-PAUL-DE-VARAX
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE-SUR-AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à A. MICHON
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à M. LOZANO
Lucette	LEVERT	Pouvoir à P. MATHIAS
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à E. FLEURY
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à J.M. CHENOT
Pierre	LARRIEU	Pouvoir à F. MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à G. FORAY
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à I. DUBOIS
Carmen	MENA	Excusée
Sarah	GROSBUIIS	Excusée

**I- APPEL DES PRESENTS**

Monsieur le Président ouvre la séance et fait l'appel.

*Arrivée de Monsieur A. DUPRE*

**II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur C. MONIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### **III- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte- rendu de la précédente séance.

Monsieur MUNERET, étant absent au dernier conseil, ne participe pas au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **TOURISME (1)**

Intervention de Nathalie KITENGE sur les redevances de taxes de séjours.

Mme Kitenge, chargée notamment de la taxe de séjours au sein de l'Office du Tourisme présente, à l'appui d'un diaporama, le mode de recouvrement de cette taxe, qui représente 49.000€ sur deux trimestres environ, collectés par les hébergeurs.

*Arrivée de Monsieur LIMANDAS*

Elle insiste également sur l'obligation faite aux loueurs de se déclarer, y compris les nouveaux, souvent issus des plateformes de réservation en ligne de type « Airbnb ».

L'objectif de Dombes Tourisme est de faciliter la mise en conformité de ces hébergeurs et d'aider les communes à répondre aux communes auprès desquelles les hébergeurs doivent se déclarer.

M. DUBOST interroge sur les montants de cette taxe et Mme Kitenge lui répond qu'ils dépendent des types d'hébergements.

En réponse à une question de M. PAPILLON, Mme Kitenge précise que les hébergeurs non-déclarés encourent une amende de 450 € et qu'ils peuvent être détectés via internet en recoupant les annonces et les perceptions. M. PEZIN souligne qu'une démarche incitative pourrait être engagée dans une logique plus suggestive que coercitive.

M. PAPILLON demande qui exerce les poursuites en cas de non déclaration. Monsieur GIRER lui répond que c'est le pouvoir de police du Maire qui s'exerce.

M. COMTET souligne le fait que sur sa commune des gites ont été repris ce dont il se félicite au contraire de la disparition de l'Hôtel de Villars les Dombes, outil touristique essentiel.

M. MARECHAL rappelle les conditions dans lesquelles cette fermeture s'est opérée et que la commune regrette. Il ajoute que si la commune avait eu vent de ce projet, elle se serait positionnée en acquisition.

#### **COMMUNICATION**

Présentation de nouveaux agents :

- Adelyne ZEGNA, chargée de communication au sein de la CCD depuis le 27 novembre 2017 qui a pour mission de piloter le projet de refonte du site Internet et d'organiser toute la « e-communication » d'une part, et de gérer toute la communication interne et externe d'autre part,
- Laetitia DUCROZET, chargée du programme Leader, qui précise que le budget est de 2,3 Millions d'euros pour 2014-2020, pour une périmètre qui comporte la CCD et des EPCI voisins. Son bureau est sur l'antenne de Chalamont au 1<sup>er</sup> étage. Son adresse électronique est

[territoire@ccdombes.fr](mailto:territoire@ccdombes.fr). M. Bernigaud complète en insistant sur la nécessité de consommer les crédits avant 2020.

- Pierre LEVISSE, chargé du Programme Agro-Environnemental et Climatique et de Natura 2000. Sur Natura 2000, il convient d'accélérer les actions pour, comme sur le Leader, bénéficier des fonds. Son adresse électronique est [paec-natura2000@ccdombes.fr](mailto:paec-natura2000@ccdombes.fr)

### Arrivée de la CCD sur les réseaux sociaux

Il a été procédé à la création de différents comptes de la Communauté de Communes de la Dombes sur trois réseaux sociaux : Facebook, Twitter et Instagram. Les deux premiers sont essentiellement des réseaux sociaux destinés à informer la population sur les différentes actualités de la Communauté de Communes, sur les échéances à venir ou les événements organisés.

En revanche, Instagram est un réseau social de partage d'images permettant de faire connaître le territoire grâce à des photographies.

L'objectif est, d'une part, de communiquer avec la population du territoire et, d'autre part, de faire connaître la Dombes au plus grand nombre.

Les élus qui les souhaitent peuvent contacter Mme Zegna pour transmettre des informations à communiquer via ces réseaux et obtenir quelques conseils pour utiliser ces moyens modernes de communication.

L'adresse électronique de Mme ZEGNA est : [communication@ccdombes.fr](mailto:communication@ccdombes.fr) son numéro de téléphone direct est le 04 74 55 98 22.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **IV- OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE- DETERMINATION DU NOMBRE DE JOURS AUTORISES EN 2018**

Monsieur le Président cède la parole à Mme GUEYNARD, qui rappelle aux conseillers communautaires que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, a porté de 5 à 12 le nombre de dimanches pouvant être travaillés dans les commerces.

Ainsi, il est donné la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an. La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités. La liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte. La loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures.

Le supermarché Casino de Chalamont a communiqué la liste des dimanches concernés en 2018 :

- 1<sup>er</sup> avril,
- 20 mai,
- 15, 22, et 29 juillet,
- 5 et 12 août,
- 2, 9, 16, 23 et 30 décembre.

Il est rappelé que les salariés concernés bénéficieront du doublement de leur salaire le dimanche, et que le volontariat est indispensable pour qu'un employé travaille le dimanche.

Dans ces conditions et constatant l'avis favorable de la Mairie de Chalamont. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable à la demande du supermarché Casino de Chalamont.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 47 voix pour, 9 abstentions (Mmes LACROIX, BERNILLON et MOREL PIRON + pouvoir, MM. DUPRE, MARECHAL, COMTET ET FORAY+ pouvoir) et 2 votes contre (MM. AMBRE ET BARON) :

- **D'approuver** la demande du supermarché Casino de Chalamont.

**V- ACTES DE CESSION POUR LE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNALES A LA CCD**

Présentation par M. PETRONE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Dombes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que cette compétence doit être distinguée des autres compétences dédiées à la voirie et aux réseaux divers et qu'ainsi, une fois la ZAE créée et achevée (totalement commercialisée), la gestion et l'exploitation de la ZAE incombent aux collectivités respectivement compétentes en la matière ;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes de la Dombes n'exerce pas la compétence voirie ni réseaux (Eclairage public, eau et assainissement) ;

Considérant que l'article L.5211-17 du CGCT prévoit que « *lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence* » ;

Considérant qu'en cas de transfert d'une ZAE non achevée, les terrains privés et les espaces communs appartenant aux communes des zones d'activités transférées destinés sont cédés à la Communauté de Communes de la Dombes par les communes concernées en pleine propriété ;

Monsieur le Président rappelle les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités approuvées par le Conseil communautaire de la Dombes en date du 12 octobre 2017 (délibération n° D2017\_10\_11\_397) :

1. Le principe de neutralité

- La Communauté de Communes de la Dombes ne doit ni perdre, ni gagner d'argent ;
- L'opération d'achèvement de la zone doit s'effectuer comme si la Commune concernée l'avait menée elle-même à son terme.

2. Les modalités de mise en œuvre

- Les terrains restant à commercialiser seront acquis, par la Communauté de Communes de la Dombes au prix de revient (bilan comptable de la ZAE) ;
- En cas de revente, par la Communauté de Communes de la Dombes, à un prix supérieur au prix d'acquisition à la Commune concernée, la différence sera reversée à la Commune et après déduction, le cas échéant, des travaux réalisés pour la viabilisation de la ZAE ;

- Les espaces communs de la ZA sont acquis gratuitement par la Communauté de Communes, qui assure leur entretien jusqu'à l'achèvement de la zone (terrains commercialisés). Les espaces communs sont alors rétrocédés gratuitement à la Commune ;
- En cas de revente par la Communauté de Communes de la Dombes à un prix inférieur au prix d'acquisition à la commune concernée, la commune et la CCD se rapprocheront pour étudier les conditions de cet écart et les aménagements qui pourraient en découler.
- Les cessions feront l'objet d'un acte notarié entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée.

Puis, Monsieur le Président présente les modalités de cessions pour chaque zone transférée (délibération n° D2017\_10\_11\_396 du 12 octobre 2017) :

- ZA Actiparc, à Chaneins (01990) ;
- ZA Les Glacières, à Neuville-les-Dames (01400) ;
- ZA de la Poyarosse, à Saint-Paul-de-Varax (01240).

L'opération porte sur un montant total estimé à 186 055,93 € H.T., décomposé comme suit :

- les terrains de la ZA ACTIPARC, à Chaneins, au prix de 92 677,68 € H.T., comprenant les lots suivants :

Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Prix de cession au m <sup>2</sup> (prix de revient)	Prix Parcelle
ZH 287	4 875	11,64 €	56 745,00 €
ZH 288	2 141	11,64 €	24 921,24 €
ZH 306	946	11,64 €	11 011,44 €
ZH 291	385	0 €	0 €
ZH 284	910	0 €	0 €
ZH 247	350	0 €	0 €
ZH 283	2 247	0 €	0 €
ZH 267	257	0 €	0 €
ZH 278	797	0 €	0 €
ZH 307	32	0 €	0 €
ZH 243	323	0 €	0 €
<b>Total Parcelles</b>	<b>13 557 m<sup>2</sup></b>	<b>11,64 €</b>	<b>92 677,68 €</b>

- les terrains de la ZA Les Glacières, à Neuville-les Dames, au prix de 64 638,25 € H.T. comprenant les lots suivants :

Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Prix de cession au m <sup>2</sup> (prix de revient)	Prix Parcelle
B 1 245	2 800	11,35	31 780,00 €
B 1 435	2 895	11,35	32 858,25 €
B 1 379 a	1 151	0	0 €
<b>Total</b>	<b>6 846 m<sup>2</sup></b>	<b>11,35 €</b>	<b>64 638,25 €</b>

- le seul terrain restant à commercialiser de la ZA La Poyarosse, à St Paul-de-Varax, au prix de 28 740,00 € H.T. :

Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Prix de cession au m <sup>2</sup>	Prix Parcelle
AB 45	2 874	10 €	28 740,00 €
<b>Total</b>	<b>2 874 m<sup>2</sup></b>	<b>10 €</b>	<b>28 740,00 €</b>

M. PAUCHARD souligne que les frais de Notaire ne sont pas évoqués et M. le Président rappelle que cela avait été précisé lors du dernier conseil communautaire.

En réponse à M. BERNIGAUD, M. PETRONE confirme qu'une fois les zones terminées elles deviennent communales.

M. FLAMAND évoque une demande d'acquisition de parcelle sur « Actiparc » parvenue en Mairie de Chaneins et qui concerne une personne déjà propriétaire d'une parcelle sur cette zone.

Le terrain restant à commercialiser sera vendu, par la Commune, à la Communauté de Communes de la Dombes qui le cédera, à son tour, à l'acheteur. Les deux actes pourront être signés concomitamment.

Les conseillers communautaires ont été appelés à :

- approuver la cession de la ZAE Actiparc par la Commune de Chaneins, de la ZA Les Glacières par la Commune de Neuville-les-Dames, et de la ZA La Poyarosse par la Commune de St Paul-de-Varax, en pleine propriété, à la Communauté de Communes de la Dombes, dans les conditions financières présentées ci-dessus,
- charger Monsieur le Président à transmettre la présente délibération aux Maires des communes concernées,
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes de cession correspondants, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **VI- PAE DE LA DOMBES A MIONNAY : ACQUISITION DE TERRAINS**

Monsieur le Président cède la parole à M. PETRONE qui rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes de la Dombes, issue de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des anciennes Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont, compétente dans le domaine du développement économique, a la volonté de développer à Mionnay un Parc d'Activités Economiques (PAE) à vocation tertiaire, artisanale, industrielle et d'activités mixtes afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique du territoire en répondant aux demandes d'installations d'entreprises.

D'une superficie totale d'environ 28 ha, le PAE de la Dombes est situé sur la Commune de Mionnay, au lieu-dit « Riollet », au nord de l'agglomération lyonnaise, en bordure des autoroutes A 46 et A 432, avec un accès direct au semi-diffuseur de l'A 46.

Il est rappelé quelques étapes réalisées :

- L'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » par délibération en date du 8 mars 2012,
- La décision de poursuivre, par délibération du 25 juin 2012, l'acquisition de tous les terrains compris dans le périmètre de cette opération, soit à l'amiable, soit le cas échéant par voie d'expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, par délibération du 30 mars 2017,
- La déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, par délibération du 13 avril 2017,
- La prise de l'arrêté préfectoral, en date du 29 mai 2017, déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » sur la commune de Mionnay et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune,

- La substitution d'acquéreur pour les terrains de la ZAC au profit de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, par délibération du 22 juin 2017, et la signature des conventions de portage et de mise à disposition en date du 7 juillet 2017.

L'opération s'étend sur une superficie totale de 28 ha environ appartenant à :

- 19 propriétaires privés pour une surface d'environ 24,9 ha,
- L'association foncière de la Commune de Montanay (Métropole de Lyon) pour 0,6 ha environ,
- L'état et la société APRR pour le surplus, correspondant à des délaissés suite à la mise à 2x3 voies de l'A 46.

Un phasage de l'opération en deux tranches est prévu afin de s'adapter à la demande progressive des entreprises, et d'étaler dans le temps le coût des travaux de viabilisation. Ceci permettra de tenir compte des besoins d'implantation tout en maintenant une activité agricole dans les espaces encore non aménagés.

Le Président informe le Conseil communautaire de l'avancée des négociations amiables réalisées par la SAFER mandatée à cet effet :

- L'Etablissement Public Foncier de l'Ain a acquis, le 11 octobre 2017, deux parcelles situées en entrée de zone, pour une superficie totale de 3,8 ha environ ;
- La levée d'option a été approuvée le 12 octobre 2017 pour trois promesses de vente supplémentaires ;
- Cinq promesses de vente supplémentaires ont été recueillies et sont présentées dans le tableau ci-dessous.
- Les négociations sont toujours en cours avec les autres propriétaires et de nouveaux accords sont en cours de finalisation.

Les promesses de vente recueillis concernent les propriétés suivantes :

Propriétaires	Commune	Parcelles	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface totale sous emprise (m <sup>2</sup> )	Phasage	Prix principal	Prix principal d'acquisition	auquel s'ajoute l'indemnité de emploi	moyennant un total de (€)
RIBAYRON Jérôme	Mionnay	ZP0015 ZP0019	13 720 m <sup>2</sup> 12 310 m <sup>2</sup>	<b>26 030 m<sup>2</sup></b>	Phase 1	13,20 €/m <sup>2</sup>	343 596 €	35 909,60 €	<b>379 505,60 €</b>
Consorts BOURGUIGNON	Mionnay	ZP0104 ZP0106	44 765 m <sup>2</sup> 2 343 m <sup>2</sup>	<b>47 108 m<sup>2</sup></b>	Phase 1	11 €/m <sup>2</sup>	518 188,00 €	53 368,80 €	<b>571 556,80 €</b>
BOURGUIGNON Henriette et Marcel	Mionnay	ZP0110	6 558 m <sup>2</sup>	<b>6 558 m<sup>2</sup></b>	Phase 1	11 €/m <sup>2</sup>	72 138,00 €	8 763,80 €	<b>80 901,80 €</b>
BOURGUIGNON Christophe	Mionnay	ZP0114	430 m <sup>2</sup>	<b>430 m<sup>2</sup></b>	Phase 1	11 €/m <sup>2</sup>	4 730,00 €	709,50 €	<b>5 439,50 €</b>
PINAD Alain	Mionnay	ZP0014	5 460 m <sup>2</sup>	<b>5 460 m<sup>2</sup></b>	Phase 1	13,20 €/m <sup>2</sup>	72 072,00 €	8 757,20 €	<b>80 829,20 €</b>

Le Conseil communautaire doit se positionner sur la levée d'option de ces cinq promesses de vente dont les dates limites d'échéance sont fixées au 30 juin 2018.

L'avis de France Domaine a été sollicité et présenté en séance.

Les conseillers communautaires ont été appelés à :

- poursuivre les acquisitions des terrains concernés par l'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes sur le territoire de Mionnay par voie amiable,

- approuver la levée d'option des cinq promesses de vente recueillies auprès de M. RIBAYRON Jérôme, des Consorts BOURGUIGNON, de Mme Henriette et M. Marcel BOURGUIGNON, de M. Christophe BOURGUIGNON et de M. Alain PINAD,
- approuver l'acquisition des biens listés dans le tableau ci-avant aux conditions précisées dans ce même tableau, la Communauté de Communes prenant également en charge les frais de notaire et les frais d'intervention de la Safer,
- approuver la substitution d'acquéreur au profit de l'EPF de l'Ain conformément aux conventions de portage et de mise à disposition signées le 7 juillet 2017,
- autoriser Monsieur le Président à :
  - effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens,
  - signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces acquisitions,
  - procéder aux déclarations de substitution au profit de l'EPF de l'Ain pour les parcelles objet de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**VII- PAE DE LA DOMBES A MIONNAY : CONVENTIONS D'INDEMNISATION DES EXPLOITANTS A LA SUITE DE L'ACQUISITION DE TERRAINS- GAEC DE LA GRIVE**

Présentation par M. PETRONE.

**1 - Convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation dans la cadre de l'acquisition de terrains**

Le GAEC de la Grive, représenté par MM. Pascal BOURGUIGNON, Christophe BOURGUIGNON et Mickaël BOURGUIGNON, exploite actuellement plusieurs parcelles situées dans le périmètre du Parc d'Activités Economiques de la Dombes appartenant à plusieurs propriétaires différents (dont les Consorts BOURGUIGNON, Mme Henriette et M. Marcel BOURGUIGNON, et M. Christophe BOURGUIGNON), pour une surface totale de 59 063 m<sup>2</sup>.

Par la présente convention, l'exploitant s'engage à :

- renoncer à exercer le droit de préemption que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime sur l'ensemble des parcelles concernées,
- résilier purement et simplement les baux relatifs aux parcelles identifiées. La résiliation prendra effet le jour de la signature du ou des acte(s) authentique(s) d'acquisition des parcelles, sous réserve du versement d'une indemnité d'éviction,
- libérer effectivement les parcelles identifiées au jour de la réitération de la ou des vente(s) par acte authentique
- signer tous les actes qui seront la suite ou la conséquence des engagements pris dans la convention.

L'exploitant perçoit une indemnité d'éviction sur la surface d'emprise exploitée tenant compte de la perte d'exploitation, de la perte de fumures et arrière-fumure, et des déséquilibres causés à l'exploitation. Cette indemnité d'éviction est fixée au montant global forfaitaire de **137 000 €**.

Il perçoit également une indemnité des dommages causés aux cultures et aux sols à la suite de l'accord consenti par l'exploitant à la Communauté de Communes Centre Dombes et à l'aménageur de

la ZAC, en 2015, pour la réalisation de sondages. Le montant global forfaitaire de cette indemnité s'élève à **3 000 €**.

La Communauté de Communes, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, versera le montant de l'indemnité d'éviction au prorata des surfaces qui seront successivement acquises auprès de chaque propriétaire, et l'indemnité des dommages causés aux cultures et aux sols, en une seule fois, à l'occasion du 1<sup>er</sup> versement d'indemnité d'éviction. L'exploitation provisoire des terrains acquis sera laissée à l'exploitant, à titre gracieux, au moins jusqu'à la fin du cycle de la culture en place (récolte), au moyen d'une convention de prêt à usage. A défaut, l'exploitant sera indemnisé.

Les indemnités seront versées par l'EPF de l'Ain que la Communauté de Communes de la Dombes s'est substituée par délibération du 22 juin 2017 et la signature d'une convention de portage en date du 7 juillet 2017.

Les conseillers communautaires sont appelés à approuver la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation avec le GAEC de la Grive, dans la cadre de l'acquisition des terrains du PAE de la Dombes, selon les modalités présentées ci-dessus, et à autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2 - Convention particulière d'indemnisation pour les terrains cédés par les Consorts BOURGUIGNON**

Cette convention particulière d'indemnité porte spécifiquement sur les parcelles ZP n° 104 de 44 765 m<sup>2</sup> et ZP n° 106 de 2 343 m<sup>2</sup>, au lieudit « Au Riollet », dont l'acquisition auprès des Consorts BOURGUIGNON fait l'objet d'un point précédent à l'ordre du jour, pour une indemnité totale de 571 556,80 €.

Par cette convention, le GAEC de la Grive s'engage à :

- ne pas vouloir acquérir ce terrain et, en conséquence, renoncer à exercer le droit de préemption que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
- résilier purement et simplement le bail au jour de la réitération de la vente par acte authentique, sous réserve du versement d'une indemnité d'éviction par la Communauté de Communes, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait.

Le montant de l'indemnité d'éviction pour les parcelles ZP n° 104 et 106 s'élève à **109 300 €**. Elle est incluse dans le montant global forfaitaire fixée dans la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation.

Ces déclarations seront réitérées dans l'acte authentique.

L'indemnité sera versée par l'EPF de l'Ain que la Communauté de Communes de la Dombes s'est substituée par délibération du 22 juin 2017 et la signature d'une convention de portage en date du 7 juillet 2017.

Les conseillers communautaires sont appelés à approuver la convention particulière d'indemnisation avec le GAEC de la Grive, pour les terrains cédés par les Consorts

BOURGUIGNON, selon les modalités présentées ci-dessus, et à autoriser Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3 - Convention particulière d'indemnisation pour le terrain cédé par Mme Henriette et M. Marcel BOURGUIGNON**

Cette convention particulière d'indemnité porte spécifiquement sur la parcelle ZP n° 110 de 6 558 m<sup>2</sup>, au lieudit « Au Riollet », dont l'acquisition auprès de Mme Henriette et M. Marcel BOURGUIGNON fait l'objet d'un point précédent à l'ordre du jour, pour une indemnité totale de 80 901,80 €.

Par cette convention, le GAEC de la Grive s'engage à :

- ne pas vouloir acquérir ce terrain et, en conséquence, renoncer à exercer le droit de préemption que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
- résilier purement et simplement le bail au jour de la réitération de la vente par acte authentique, sous réserve du versement d'une indemnité d'éviction par la Communauté de Communes, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait.

Le montant de l'indemnité d'éviction pour la parcelle ZP n° 110 s'élève à **15 200 €**. Elle est incluse dans le montant global forfaitaire fixée dans la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation.

Ces déclarations seront réitérées dans l'acte authentique.

L'indemnité sera versée par l'EPF de l'Ain que la Communauté de Communes de la Dombes s'est substituée par délibération du 22 juin 2017 et la signature d'une convention de portage en date du 7 juillet 2017.

Les conseillers communautaires sont appelés à approuver la convention particulière d'indemnisation avec le GAEC de la Grive, pour le terrain cédé par Mme Henriette et M. Marcel BOURGUIGNON, selon les modalités présentées ci-dessus, et à autoriser Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **4 - Convention particulière d'indemnisation pour le terrain cédé par M. Christophe BOURGUIGNON**

Cette convention particulière d'indemnité porte spécifiquement sur la parcelle ZP n° 114 de 430 m<sup>2</sup>, au lieudit « Au Riollet », dont l'acquisition auprès de M. Christophe BOURGUIGNON fait l'objet d'un point précédent à l'ordre du jour, pour une indemnité totale de 5 439,50 €.

Par cette convention, le GAEC de la Grive s'engage à :

- ne pas vouloir acquérir ce terrain et, en conséquence, renoncer à exercer le droit de préemption que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
- résilier purement et simplement le bail au jour de la réitération de la vente par acte authentique, sous réserve du versement d'une indemnité d'éviction par la Communauté de Communes, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait.

Le montant de l'indemnité d'éviction pour la parcelle ZP n° 114 s'élève à **1 000 €**. Elle est incluse dans le montant global forfaitaire fixée dans la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation.

Ces déclarations seront réitérées dans l'acte authentique.

L'indemnité sera versée par l'EPF de l'Ain que la Communauté de Communes de la Dombes s'est substituée par délibération du 22 juin 2017 et la signature d'une convention de portage en date du 7 juillet 2017.

Les conseillers communautaires sont appelés à approuver la convention particulière d'indemnisation avec le GAEC de la Grive, pour le terrain cédé par M. Christophe BOURGUIGNON, selon les modalités présentées ci-dessus, et à autoriser Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**VIII- PAE DE LA DOMBES A MIONNAY : CESSION EPF DE L'AIN/RSE : APPROBATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES**

La Régie Service Energie (RSE) a un projet de création d'un poste source 225.000/20.000 volts sur la commune de Mionnay.

Par une délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2017, le terrain nécessaire à la mise en œuvre de ce projet (correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section ZP n° 94, pour une surface de 1 500 m<sup>2</sup>) a été exclu du périmètre du futur Parc d'Activités Economiques de la Dombes et de la ZAC correspondante.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'intégration paysagère et environnementale du projet de RSE avec la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes située à proximité immédiate, il est nécessaire que la Communauté de Communes fixe un certain nombre de prescriptions et recommandations devant être respectées par RSE. A cet effet, et avec l'appui de la société LONGBOW (aménageur de la ZAC), un cahier des prescriptions et recommandations pour l'architecture, le paysage et l'environnement a été élaboré.

Ce document sera rendu opposable à RSE à l'occasion de la cession du terrain à intervenir à son profit, selon des modalités restant à définir.

Il est à cet égard rappelé que l'Etablissement Public Foncier de l'Ain en est le propriétaire actuel ; son acquisition ayant été réalisée dans le cadre d'une convention de portage conclue avec la Communauté de Communes de la Dombes et signée le 7 juillet 2017, le Conseil communautaire sera appelé à délibérer afin notamment de l'autoriser à céder ce terrain à RSE.

M. PETRONE présente une synthèse du cahier des prescriptions et recommandations pour l'architecture, le paysage et l'environnement.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le cahier des prescriptions et recommandations pour l'architecture, le paysage et l'environnement établi au titre du projet de poste source de Régie Service Energie (RSE) sur la Commune de Mionnay ;
- de retenir que ce cahier des prescriptions et recommandations sera rendu opposable à Régie Service Energie (RSE) à l'occasion de la cession du terrain d'assiette de son projet de poste source sur la Commune de Mionnay.

M. BARON demande si la vente est envisageable en janvier afin que les travaux débutent en février. Monsieur le Président précise que la CCD ira au plus vite. En réponse à une question de M. BARON, l'impossibilité relative à la largeur de la haie a été prise en charge dans le présent document.

En réponse à une question de M. DUPRE, M. PETRONE résume le contenu du cahier des charges qui est projeté en séance et qui avait été présenté lors d'une précédente séance de conseil concernant la ZAC.

Les conseillers communautaires sont appelés à :

- approuver le cahier des prescriptions et recommandations pour l'architecture, le paysage et l'environnement établi au titre du projet de poste source de Régie Service Energie (RSE) sur la Commune de Mionnay ;
- retenir que ce cahier des prescriptions et recommandations sera rendu opposable à Régie Service Energie (RSE) à l'occasion de la cession du terrain d'assiette de son projet de poste source sur la Commune de Mionnay.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 57 voix pour, 1 abstention (M. DUPRE) :

- **D'approuver** le cahier des prescriptions et recommandations pour l'architecture, le paysage et l'environnement établi au titre du projet de poste source de Régie Service Energie (RSE) sur la Commune de Mionnay ;
- **De retenir** que ce cahier des prescriptions et recommandations sera rendu opposable à Régie Service Energie (RSE) à l'occasion de la cession du terrain d'assiette de son projet de poste source sur la Commune de Mionnay.

**IX- APPROBATION DE LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA ZA LA POYAROSSE A ST PAUL-DE-VARAX A LA SOCIETE AMP SOUDAGE**

Présentation par Mme GUEYNARD.

M. Patrick CHABRY, Co-gérant de la société AMP Soudage (matériel de soudage et aspiration de fumée) souhaite faire l'acquisition de la parcelle AB45, de 2 874 m<sup>2</sup>, sur la ZA la Poyarosse, à St Paul-de-Varax.

La cession de la ZA la Poyarosse, par la Commune de St Paul-de-Varax, à la Communauté de Communes de la Dombes fait l'objet du point précédent à l'ordre du jour, dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques communales. Les deux actes de cession seront signés concomitamment.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- La parcelle AB 45, de 2 874 m<sup>2</sup>, est située sur la ZA La Poyarosse, à St Paul-de-Varax,
- Le prix est fixé à 10 € H.T./m<sup>2</sup>.

L'avis de France Domaine a été sollicité et est présenté en séance.

Les conseillers communautaires sont appelés à :

- approuver la vente de la parcelle AB 45, sur la ZA La Poyarosse à St Paul-de-Varax, à la société AMP Soudage, représentée par M. CHABRY, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus. Cette vente sera réalisée concomitamment à
- l'acquisition de la parcelle par la Communauté de Communes de la Dombes auprès de la Commune de St Paul-de-Varax,
- autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**X- APPROBATION DE LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE A LA SOCIETE 02MC-MTE**

Présentation par Mme GUEYNARD.

M. Eric MARECHAL et M. Ludovic MARQUES, gérants de la société O2MC-MTE (Maintenance Technique Energétique) souhaitent faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 2 000 m<sup>2</sup> sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- La parcelle est située sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre (extension n° 2),
- Elle est issue de la division de la parcelle actuellement cadastrée A 207 (division et bornage à effectuer), pour une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup>,
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m<sup>2</sup> (délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2017).

L'avis de France Domaine a été sollicité et est présenté en séance.

Les conseillers communautaires sont appelés à :

- approuver la vente d'une parcelle d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, sur l'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à la société O2MC-MTE, représentée par M. MARECHAL et M. MARQUES, ou tout autre personne morale qui leur serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**FINANCES**

**XI- VERSEMENT DU SOLDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Fonds de concours intercommunal 2016 mis en place par l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne-Centre)**

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'inscription d'une opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », en section d'investissement du Budget principal 2016, tel que défini à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités suivantes :

Communes éligibles	Toutes
Projets éligibles	Opérations d'investissement inscrites au budget 2016
Nature des projets éligibles	Tous types de travaux ou d'achats dans des domaines hors compétence de la Communauté : patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études
Enveloppe affectée à chaque commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part fixe : 45 000 €/commune (enveloppe globale de 675 000 €)</li> <li>• Part variable : en fonction de la population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 (enveloppe globale de 175 000 €)</li> <li>• Enveloppe budgétaire totale : 850 000 €</li> </ul>

Principes d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Calcul montant = (Total T.T.C. de l'opération - subventions - FCTVA)/2</li> <li>• Plusieurs opérations peuvent être éligibles (mais la somme des fonds de concours ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par commune)</li> <li>• L'opération doit être engagée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et si possible terminée avant le 31 décembre 2016</li> </ul>
Fonds de concours minimum/opération	2 000 €
Fonds de concours maximum/opération	Montant maximum fixé par commune
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un acompte de 40 % du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versé sur justification du démarrage de l'opération (production de l'ordre de service et du marché signé, ou du compromis de vente pour les acquisitions, ...),</li> <li>• Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production de l'ensemble des justificatifs attestant des dépenses réalisées et recettes perçues, permettant de fixer le montant définitif du fonds de concours.</li> </ul>

Pour la **Commune de Châtillon-sur Chalaronne**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **105 834 €**.

La Commune de Châtillon-sur-Chalaronne a présenté deux dossiers :

- Aménagement d'une piste d'accès piétonnier et cyclable à l'Arboretum,
- Aménagement des espaces extérieurs du pavillon « Tourisme-en-Dombes.com ».

Lors de ses séances du 29 juin 2016 et du 21 juillet 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé successivement le montant prévisionnel du fonds de concours pour le dossier d'aménagement d'une piste d'accès piétonnier et cyclable à l'Arboretum, d'un montant prévisionnel de **20 000,00 €**, et le fonds de concours pour le dossier d'aménagement des espaces extérieurs du pavillon « Tourisme-en-Dombes.com », d'un montant prévisionnel de **85 834,00 €**, et approuvé les conventions correspondantes relatives à l'attribution de ces fonds de concours.

Conformément aux termes de ces conventions, un acompte de 40 %, sur les deux dossiers, soit un montant total de **42 333,60 €**, a été versé en décembre 2016, sur présentation des justificatifs.

Il était précisé, dans les délibérations, que le montant définitif des fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier des opérations.

L'opération d'aménagement d'une piste d'accès piétonnier et cyclable à l'Arboretum étant terminée, la Commune sollicite le versement du solde du fonds de concours correspondant, selon le récapitulatif suivant :

Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Acquisitions foncières	46 990,72 €
Travaux	62 518,85 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>109 509,57 €</b>
FCTVA à déduire	12 030,54 €
<b>TOTAL après déduction du FCTVA</b>	<b>97 479,03 €</b>

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **20 000,00 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT (DETR)	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre :	0,00 €
<b>TOTAL des subventions perçue</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA</b>	<b>97 479,03 €</b>
Reste à charge de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne	77 479,03 €
<b>Montant définitif du fonds de concours</b>	<b>20 000,00 €</b>
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	<i>20 000,00 €</i>
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel	8 000,00 €
<b>Solde du fonds de concours à verser</b>	<b>12 000,00 €</b>

Les conseillers communautaires sont appelés à approuver le montant définitif du fonds de concours attribué à la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, pour l'opération présentée ci-dessus, ainsi que le versement du solde (après déduction de l'acompte versé en décembre 2016).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

M. MATHIAS remercie, au nom de la Commune de Châtillon, la communauté de communes et invite les délégués communautaires à venir découvrir le site concerné par le fonds de concours.

## **XII- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Monsieur le Président cède la parole à Madame I. DUBOIS qui rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 13 septembre 2017 et a unanimement validé les montants des charges transférées par les communes, tels que repris dans le rapport signé par son Président et son Vice-Président.

Le Conseil Communautaire réuni le 21 septembre 2017 en a pris connaissance et le rapport de la CLECT a été transmis aux communes de la communauté de communes le 25 septembre 2017. Ce rapport a été adopté par les communes conformément aux règles de majorité qualifiée prévues par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (les deux tiers de la population représentant la moitié des communes ou l'inverse).

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire est fondé à fixer le montant des attributions de compensations définitives.

Un tableau récapitulatif des attributions de compensations définitives est joint à la présente.

Les conseillers communautaires ont donc été appelés à se prononcer sur le montant des attributions de compensations sur la base des montants de charges transférées validées par la CLECT et les communes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XIII- BUDGET OFFICE DE TOURISME - DECISION MODIFICATIVE N°2 - VIREMENT DE CREDITS : ACQUISITION DE CONTENEURS 20 PIEDS**

Monsieur le Président cède la parole à Mme DUBOIS, qui informe le Conseil Communautaire qu'un projet d'achat d'un container 20 pieds maritime reconditionné permettant la mise en place de la promotion du territoire au niveau touristique est prévu pour cette fin d'année 2017.

Une partie des travaux de l'office de tourisme de Villars les Dombes n'étant pas envisagée pour cette année, il convient de diminuer ces dépenses au compte 2313 pour 25 080 € TTC afin d'alimenter le compte 2188 Autres immobilisations corporelles.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	25 080.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 080.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-020 : Constructions	25 080.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>25 080.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>25 080.00 €</b>	<b>25 080.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XIV- BUDGET OFFICE DE TOURISME - DECISION MODIFICATIVE N°3 - VIREMENT DE CREDITS : ACQUISITION DE LOGICIELS CAISSE- BILLETTERIE- TAXE DE SEJOUR ET DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Monsieur le Président cède la parole à Mme DUBOIS, qui informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes souhaite acquérir pour l'office de tourisme un logiciel de billetterie - caisse boutique ainsi que du matériel informatique.

Il convient de procéder à une décision modificative afin d'augmenter les crédits du compte 2051 à hauteur de 4 000.00 € et du compte 2183 de 2 000.00 €, et donc de diminuer le compte 2182 de 6 000.00 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €

<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2182-020 : Matériel de transport	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-020 : Matériel du bureau et matériel informatique	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XV- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°7 - VIREMENT DE CREDITS : ACQUISITION D'UNE TENTE DE PLEIN AIR ET D'UNE NACELLE ELEVATRICE**

Monsieur le Président cède la parole à Mme DUBOIS, qui informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes souhaite acquérir une nacelle élévatrice génie, et dans le cadre de la mutualisation, une tente de plein air complète de 6x12m.

Il convient de procéder à une décision modificative afin d'augmenter les crédits du compte 2188 à hauteur de 14 800.00 € et de diminuer le compte 2181 du même montant.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2181-020 : Installations générales, agencements et aménagements divers	14 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	14 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>14 800.00 €</b>	<b>14 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>14 800.00 €</b>	<b>14 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XVI- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°8- VIREMENT DE CREDITS : ERREUR DE REPARTITION ENTRE LES PRETS**

Monsieur le Président cède la parole à Mme DUBOIS, qui informe le Conseil Communautaire que suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à la demande de la trésorerie, il convient de réajuster la

répartition des prêts du budget annexe Base, budget principal ex Canton de Chalamont, et budget annexe Pasi ex Canton de Chalamont.

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il convient de modifier le budget annexe PRINCIPAL comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues</b>	<b>58 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>58 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>58 000.00 €</b>	<b>58 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XVII- BUDGET COMMERCES- DECISION MODIFICATIVE N°1- VIREMENT DE CREDITS : UNIFORMISATION DES ICNE**

Monsieur le Président cède la parole à Mme DUBOIS, qui informe le Conseil Communautaire que suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'uniformiser le calcul des ICNE.

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il convient de modifier le budget annexe COMMERCES comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courantes</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66112-020 : Intérêts – rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XVIII- BUDGET CREATHEQUE - DECISION MODIFICATIVE N°2- VIREMENT DE CREDITS : UNIFORMISATION DES ICNE**

Monsieur le Président cède la parole à Mme DUBOIS, qui informe le Conseil Communautaire que suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'uniformiser le calcul des ICNE.

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il convient de modifier le budget annexe CREATHEQUE comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66112-020 : Intérêts – rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>250.00 €</b>	<b>250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XIX- BUDGET D'ACTIVITE CHALARONNE CENTRE - DECISION MODIFICATIVE N°1- VIREMENT DE CREDITS : UNIFORMISATION DES ICNE**

Monsieur le Président cède la parole à Mme DUBOIS, qui informe le Conseil Communautaire que suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'uniformiser le calcul des ICNE.

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il convient de modifier le budget annexe PARC D'ACTIVITE CHALARONNE CENTRE comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

D-66112-020 : Intérêts – rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>600.00 €</b>	<b>600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XX- BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS ST NIZIER-LE-DESERT - DECISION MODIFICATIVE N°1- VIREMENT DE CREDITS : UNIFORMISATION DES ICNE**

Monsieur le Président cède la parole à Mme DUBOIS, qui informe le Conseil Communautaire que suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'uniformiser le calcul des ICNE.

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il convient de modifier le budget annexe BASE comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6231-01 : Annonces et insertions	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-01 : Intérêts – rattachement des intérêts courus non échus	8 900.00 €	8 300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>8 900.00 €</b>	<b>9 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 400.00 €</b>	<b>9 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XXI- BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS ST NIZIER-LE-DESERT - DECISION MODIFICATIVE N°2- VIREMENT DE CREDITS : ERREUR DE REPARTITION ENTRE LES PRETS**

Monsieur le Président cède la parole à Mme DUBOIS, qui informe le Conseil Communautaire que suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à la demande de la trésorerie, il convient de réajuster la répartition des prêts du budget annexe Base, budget principal ex Canton de Chalamont, et budget annexe Pasi ex Canton de Chalamont.

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il convient de modifier le budget annexe BASE comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-020 : Constructions	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 100.00 €</b>	<b>2 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ACTION SOCIALE - PETITE ENFANCE**

**XXII- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CCD'LES COMMUNES DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE ET NEUVILLE-LES-DAMES ET LES ASSOCIATIONS « TOM POUCE » ET « L'ARCHE DES BAMBINS »**

Afin de poursuivre les actions engagées par l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre, Madame LACROIX rappelle que l'association L'Arche des Bambins a été créée en mars 1981 afin d'organiser l'accueil collectif des enfants de moins de six ans de la commune de Neuville-les-Dames, et l'Association Tom'Pouce en septembre 1985 afin d'organiser l'accueil collectif des enfants de moins de six ans de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne, chacune par des parents bénévoles, avec le soutien croissant de la Commune siège.

- A ce titre et depuis 2002, la Communauté de Communes Chalaronne Centre soutenait financièrement les deux structures d'accueil collectif petite enfance de son territoire (L'Arche des Bambins à Neuville-les-Dames et Tom'Pouce à Châtillon-sur-Chalaronne), afin de leur permettre de faire face à un surcroît de charges de fonctionnement lié au contexte juridique national.

**La nouvelle convention, jointe en annexe, précise que les deux associations « Tom'Pouce » et « L'Arche des Bambins » s'engagent à n'accueillir que des enfants habitant l'une des 36 communes du territoire de la nouvelle Communauté de Communes de la Dombes.**

La présente convention est conclue pour 3 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires, dans le cadre de sa compétence optionnelle « exploitation des structures multi-accueil (petite enfance) », d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la CCD, la commune de Châtillon-sur-Chalaronne, celle de Neuville-les-Dames et les associations « Tom'Pouce » et « L'Arche des Bambins » et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XXIII- CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) PAR LA CAF POUR L'EAJE « BRIN D'MALICE »**

Monsieur le Président cède la parole à Mme LACROIX, qui rappelle que la prestation de service Unique (PSU) a été mise en place à la suite du décret n°2000-762 du 1er août 2000. Elle représente la prise en charge tarifée au plan national, d'une partie des coûts de fonctionnement d'un EAJE. Elle a pour objectifs de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles. Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

La PSU peut être octroyée au gestionnaire quel que soit le type d'accueil (régulier, occasionnel, d'urgence). Elle est versée au gestionnaire pour chaque heure de présence facturée de l'enfant.

Le dossier de conventionnement se compose :

- D'une présentation du projet d'établissement, joint en annexe, (projet social, projet éducatif et règlement de fonctionnement). La réactualisation du projet d'établissement sera réalisée dans le premier trimestre 2018
- De la mise en œuvre d'un diagnostic territorial participatif (implication des acteurs locaux dans l'élaboration du projet petite enfance) et un état des lieux de l'offre d'accueil existante. Ce diagnostic sera à réaliser dès la première année.
- De la présentation du gestionnaire et de la structure d'accueil
- De l'évaluation du précédent projet. Cette évaluation reste à réaliser sur le premier trimestre 2018.

La présente convention, jointe en annexe, est conclue pour une durée de 4 ans non renouvelable par tacite reconduction (2018-2021).

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver la convention de financement de la Prestation de Services Unique (PSU) par la CAF pour l'EAJE « Brin d'malice », et à l'autoriser à signer ladite convention et tout document s'y référant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XXIV- CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) PAR LA MSA (Mutuelle Sociale Agricole) POUR L'EAJE « BRIN D'MALICE »**

Monsieur le Président cède la parole à Mme LACROIX, qui rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de ses missions publiques, La MSA finance la PSU pour les EAJE accueillant des enfants relevant du Régime Agricole.

Cette nouvelle convention Nationale prend effet au 1er janvier 2018, elle annule et remplace toute convention antérieure.

La présente convention, jointe en annexe, est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an.

Les conseillers communautaires sont appelés à approuver la convention de financement de la Prestation de Services Unique (PSU) par la MSA pour l'EAJE « Brin d'Malice », et à autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **XXV- APPROBATION DE LA REALISATION D'UNE PRESTATION SUPPLEMENTAIRE SUR L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE VILLARS LES DOMBES**

Dans la continuité de la phase Projet Définitif de l'opération de restructuration du centre aquatique intercommunal de Villars-les-Dombes présenté et approuvé au cours de la séance du conseil du 21 septembre 2017, une étude pour la mise en place du lavage des filtres et de leur détassage à l'air a été réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Cette installation simplifierait l'exploitation de la future piscine et renforcerait les garanties quant à la qualité de l'eau. Cette étude a été validée par le bureau d'étude d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et le bureau de contrôle technique qui recommandent fortement la mise en place de cette installation.

Ces deux options présentent les avantages techniques et économiques suivants :

- Lavage automatique des filtres :
  - Assurance d'un lavage des filtres régulier pour garantir une bonne qualité d'eau ;
  - Assurance d'un cycle de lavage/rinçage maîtrisé, évitant tout retour de média filtrant en cas de mauvaise manipulation des vannes ;
  - Réduction du temps passé à la conduite des installations (gain estimé de 833 €/an) ;
  - Maîtrise de la consommation d'eau par la maîtrise de la durée du lavage (gain économique difficile à calculer mais pouvant être important en quantité d'eau).
- Le détassage à l'air :
  - Réel « brassage » de la masse filtrante pour aider au nettoyage du média ;
  - Intégration aisée dans le cycle automatique du lavage des filtres ;
  - Réduction de la consommation en eau nécessaire au lavage des filtres (gain estimé de 3 034 €/an).
  -

Le coût total pour la mise en place de ces deux options est de 66 699,85 € HT, voici le détail de ce coût :

- Passage en lavage automatique des filtres – fourniture et pose : 50 785,68 € HT ;
- Détassage à l'air : 5 575,84 € HT ;
- Automatisation du détassage à l'air : 10 338,33 €.

Il convient de préciser que cet investissement engendre des réductions de charges de personnel qui se répercuteront sur le contrat de Délégation de Service Public qui sera signé pour la gestion de l'équipement et par conséquent sur la section de fonctionnement du budget communautaire.

En outre, les économies de charges de personnel, de consommation d'eau, de produits de traitement permettent d'envisager un amortissement de l'investissement sur une durée de l'ordre de 7 à 10 ans.

Enfin, la perception d'une aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 80.000€ qui n'avait pas été initialement intégrée au budget prévisionnel de l'opération permet d'assumer cette amélioration sans augmenter la charge pour la collectivité.

Considérant les avantages présentés et notamment l'assurance de qualité de l'eau et la réduction des coûts de fonctionnement, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette prestation supplémentaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 40 voix pour et 18 abstention (Mesdames MOREL-PIRON +pouvoir, ROGNARD, BERNILLON et LOZANO + pouvoir et Messieurs

BERNIGAUD, DUPRE, BARDON, GAUTHIER, MUNERET, BOULON, PAPILLON, AMBRE, MICHON + pouvoir, FORAY + pouvoir) :

- **D'approuver** cette prestation supplémentaire.

**XXVI- RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES TRAVAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE L'OPERATION D'EXTENSION DE LA MICRO-CRECHE DE MIONNAY POUR LA CREATION D'UN RAM**

Monsieur le Président cède la parole à M. OLLAGNIER, qui rappelle au Conseil Communautaire que l'avant-projet définitif de cette opération a été présenté et approuvé par le conseil au cours de la séance du 21 septembre 2017. Pour mémoire, le projet consiste à l'extension de l'équipement existant destiné à recevoir du public (ERP 5<sup>ème</sup> catégorie). Cette extension a pour objectif la création d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) pour un budget travaux estimatif de 266 666 € HT.

Une consultation pour la construction de cette extension a été lancée le 3 novembre 2017, sous la forme d'un marché public de travaux, mettant en œuvre une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics sur la plateforme marchés sécurisés et du BOAMP.

Les travaux seront réalisés en une tranche et seront répartis en neuf lots désignés ci-après :

- Lot n°1 : Terrassement Généraux – VRD – Gros Œuvre
- Lot n°2 : Etanchéité
- Lot n°3 : Menuiseries Extérieures aluminium – Serrurerie
- Lot n°4 : Menuiseries intérieures bois
- Lot n°5 : Plâtrerie – Peinture
- Lot n°6 : Faux plafonds démontables
- Lot n°7 : Revêtements sols souples
- Lot n°8 : Electricité courants forts et courants faibles
- Lot n°9 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation

La date de limite de remise des offres était fixée au vendredi 24 novembre 2017 à 10h00.

Vingt-cinq offres ont été reçues pour les neuf lots du marché de travaux :

- Trois offres pour le lot n°1 ;
- Cinq offres pour le lot n°2 ;
- Une offre pour le lot n°3 ;
- Quatre offres pour le lot n°4 ;
- Deux offres pour le lot n°5 ;
- Quatre offres pour le lot n°6 ;
- Quatre offres pour le lot n°7 ;
- Une offre pour le lot n°8 ;
- Une offre pour le lot n°9.

La commission d'ouverture des plis a procédé à l'examen des candidatures le 24 novembre dernier à 14h00. L'analyse des offres est en cours de finalisation. Les critères de jugement sont les suivants :

- Critère n°1 : la valeur technique de l'offre (pondération 30%) ;
- Critère n°2 : le prix (pondération 30%) ;
- Critère n°3 : délai d'exécution (pondération 20%) ;
- Critère n° 4 : moyens humains et matériels (pondération 20%).

Lot	Désignation	Entreprises retenues	Situation géographique	Total en € HT
1	Terrassement - VRD - Gros Œuvre	Rhône-Alpes Extérieur	GUEREINS	130 998,43 €
2	Etanchéité	DAZY SARL	REPLONGES	18 700,00 €
3	Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie	MOREL SAS	MONTREVEL-EN-BRESSE	42 400,00 €
4	Menuiseries intérieures bois	Menuiserie BRET	CEYZERIAT	13 400,00 €
5	Platrerie - Peinture	SARL LUGIS	MEYZIEU	15 918,20 €
6	Faux-plafonds démontables	Isolation Service	FRANS	2 200,51 €
7	Revetements sols souples	SOLMUREX	MONTANAY	4 070,00 €
8	Electricité courants forts et courants faibles	SARL Ets MICHEL	SAINT ANDRE DE CORCY	16 217,50 €
9	Plomberie sanitaire - chauffage - ventilation	L.G.S LOISON Gérard	AMBERIEUX EN DOMBES	27 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL</b>				<b>270 904,64 €</b>

Une phase de négociation a été menée sur la semaine 49 avec les lots n°1 et 9. Une négociation écrite avec les lots n°2, 3, 4 et 7 est en cours. Les résultats définitifs de l'analyse des offres sont projetés en séance.

L'enveloppe définitive dépasse de 1,69% le montant de l'estimation à un coût final de 270.904,64€ HT.

M. Gauthier regrette le faible nombre d'entreprises du territoire. Il est rejoint en cela par de nombreux élus, dont M. le Président qui rappelle les contraintes liées au code des marchés publics.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de l'autoriser à signer les marchés pour l'extension de la micro-crèche de Mionnay pour la création d'un relais d'assistantes maternelles, selon les montants présentés en séance ainsi que de signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Arrivée de Monsieur BRANCHY qui reprend son pouvoir donné à Monsieur CHENOT.*

## ENVIRONNEMENT

**XXVII- CONVENTION AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU ET DE LA COTIERE A MONTLUEL POUR L'ACCES DES RESIDANTS DE TRAMOYES, CORDIEUX ET DE ROMANECHÉ A LA DECHETERIE DE SAINT ANDRE DE CORCY : NOMBRE DE PASSAGES AUTORISES ET COUT ASSOCIE A CHAQUE PASSAGE POUR L'ANNEE 2018**

Présentation par Monsieur C. MONIER

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le récépissé de déclaration du 27 avril 2009 de Monsieur le Préfet de l'Ain, actant l'exploitation d'une déchèterie à Saint-André-de-Corcy, par la Communauté de Communes Centre Dombes,

Vu les statuts des Communautés de Communes de la Dombes, de Miribel et du Plateau et de la Côtière à Montluel (anciennement CC du Canton de Montluel) actant leurs compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur leurs territoires respectifs,

Vu l'autorisation donnée au représentant de la Communauté de Communes Centre Dombes de signer, avec la Communauté de Communes du Canton de Montluel, une convention pour l'accès des résidents de Cordieux et de Romanèche à la déchèterie de Saint André de Corcy, par délibération du 18 avril 2013,

Vu l'autorisation donnée au représentant de la Communauté de Communes Centre Dombes de signer, avec la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, une convention pour l'accès des résidents de Tramoyes à la déchèterie de Saint André-de-Corcy, par délibération du 5 décembre 2013,

Les conventions avec les Communautés de Communes de Miribel et du Plateau et de la Côtière à Montluel pour l'accès des usagers de Cordieux, Romanèche et Tramoyes à la déchèterie de Saint André de Corcy prévoient que la Communauté de Communes de la Dombes se prononce chaque année sur :

- le nombre de passages annuels autorisés pour les usagers extracommunautaires, fixé à 10 en 2017,
- le coût associé à chacun des passages, fixé à 5 euros en 2017, coût répercuté en fin d'année civile aux deux Communautés de Communes.

A titre d'information, 1 842 passages ont été enregistrés en 2016.

Commune	Nombre de passages en déchèterie en 2016	Coût refacturé aux CC de Miribel et de Montluel
Cordieux	516	2 580 €
Romanèche	107	535 €
Tramoyes	1 219	6 095 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 842 passages</b>	<b>9 210 €</b>

Considérant que les coûts d'exploitation de la déchèterie de Saint André-de-Corcy sont similaires aux coûts 2017, **il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire pour 2018 les mêmes modalités d'accueil pour les usagers extracommunautaires :**

- Nombre de passages maximum autorisés pour les résidents de Cordieux, de Romanèche, et de Tramoyes: 10,
- Coût par passage : 5 euros, répercuté en fin d'année civile aux Communautés de Communes de la Côtière à Montluel et de Miribel et du Plateau.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XXVIII- LA NIZIERE – CHOIX DU MODE DE GESTION**

Présentation de ce point par M. Chevrel.

**A. le choix du mode de gestion**

Dans le cadre de la compétence tourisme, la Communauté de Communes du Canton de Chalamont assurait depuis de nombreuses années la gestion de la base de Loisirs « La Nizière » en régie directe en ce qui concerne le camping et les étangs, et dans le cadre d'une gérance pour le Snack.

La baignade naturelle, un bloc sanitaire, le bâtiment d'accueil des groupes ont dû être fermés pour raison de sécurité. D'importants investissements sont indispensables pour envisager un maintien en fonctionnement de la totalité de la base de loisirs.

De ce fait, pour la saison estivale 2017, la Communauté de Communes de la Dombes a été contrainte de n'ouvrir que l'accès aux étangs et au camping en limitant ce dernier aux campeurs saisonniers ayant déjà réservé de longue date.

Le constat de cette situation, la volonté de la Communauté de Communes de la Dombes de développer le tourisme en général et l'offre d'hébergement en particulier ont incité les élus communautaires à s'interroger sur le mode de gestion de « la Nizière ».

En effet, les contraintes d'exploitation inhérentes à la gestion d'un équipement essentiellement touristique s'accroissent mal des rigidités administratives liées à une gestion en régie directe.

Il est en effet patent de constater que le statut de la fonction publique territoriale notamment présente des caractéristiques difficilement compatibles avec l'indispensable souplesse requise pour une gestion quotidiennement adaptable d'un équipement touristique tel que « la Nizière ».

Par ailleurs, les deux agents en poste sur cet équipement ont été rencontrés et ils ont formulé le souhait d'être affectés à de nouvelles missions dans les domaines du tourisme et de la petite enfance pour l'un et au niveau du contrôle des poteaux d'incendie dans le cadre de la mutualisation pour l'autre.

Réunie le 9 octobre 2017, la Commission Tourisme a unanimement partagé ce constat et validé le principe d'une gestion déléguée de « la Nizière ».

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le principe d'un arrêt de la gestion en régie de cet équipement et de privilégier la gestion par un tiers. Dans cette optique, deux options sont envisageables :

- un marché de prestations ou de services. Dans ce cas, la Communauté de Communes assume la responsabilité, les risques de l'exploitation du service ainsi que le risque financier et rémunère l'exploitant pour sa prestation,
- un contrat concession sous forme de délégation de service public. Dans ce cas, la gestion est confiée à une structure dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats d'exploitation de l'équipement, que le délégataire assure à ses frais, risques et périls.

Au regard de ces éléments, la délégation de service public de type affermage, régie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, paraît être le mode de gestion le plus adapté.

Par ailleurs, le fait de séparer le snack des autres éléments de la base de loisirs a complexifié son exploitation et pénalisé son rendement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de confier à un délégataire la gestion de la base de loisirs « la Nizière » dans son ensemble, comprenant sur 25 hectares les équipements suivants :

- ◇ Un camping\*\*\* d'une capacité de 70 emplacements nus avec trois blocs sanitaires, 8 habitations légères de loisirs. 4 de 4 pers (25m<sup>2</sup>) et 4 de 6 pers (35m<sup>2</sup>),
- ◇ Deux étangs d'une superficie d'environ 5 hectares chacun (étang Laclet et étang Grand Chaux) ;
- ◇ Un bâtiment groupe comprenant 1 sanitaire 21m<sup>2</sup>, un préau de 56m<sup>2</sup> avec 7 tables en bois avec bancs et un espace cuisine de 24m<sup>2</sup> (non équipé en électroménager et en vaisselle)

- ◇ Un atelier technique de 40 m<sup>2</sup> et garage de 20m<sup>2</sup>
- ◇ Un snack de 218m<sup>2</sup> une salle de restaurant comprenant : une terrasse et un espace vert vue sur l'étang Laclet ; un bar ; une chambre froide ; une cuisine équipée ; une réserve; un sanitaire
- ◇ 1 logement T2 de 36 m<sup>2</sup>, accolé à l'accueil comprenant une chambre de 12m<sup>2</sup> avec placard ; une kitchenette équipée 4m<sup>2</sup> un salon / salle à manger de 12m<sup>2</sup> une salle de bain de 8m<sup>2</sup>
- ◇ Un bâtiment d'accueil comprenant un accueil de 12 m<sup>2</sup> ; un local de rangement de 12 m<sup>2</sup>;
- ◇ Une piscine de 220m<sup>2</sup> ; avec un local de filtration de 30 m<sup>2</sup> équipé d'un filtre
- ◇ Un terrain de volley ;
- ◇ Une aire de jeux pour les enfants ;
- ◇ Un parcours d'orientation ;
- ◇ Les investissements nouveaux réalisés par le délégataire retenu tels que figurant dans son offre.

### **B. les principales caractéristiques du contrat**

L'objectif du contrat est de confier à un exploitant l'ensemble des champs d'activités du site (camping, snack, étangs de pêche), à savoir :

- la gestion administrative et financière,
- la gestion, la comptabilité, la facturation,
- la commercialisation et la promotion de l'équipement,
- la mise en œuvre d'un programme d'animations en lien avec le territoire
- la réalisation des aménagements nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

Le délégataire devra assurer l'entretien des équipements et garantir leur conformité à l'usage choisi.

Les travaux de requalification du site (notamment les sanitaires, le gros œuvre, la remise en fonctionnement de la piscine) seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité.

La durée d'exploitation, correspondant à la durée d'amortissement des investissements réalisés par le gestionnaire (investissements commerciaux, mobiliers et matériels), est fixée à 5 ans minimum pouvant aller jusqu'à 8 ans en fonction des investissements prévisionnels du concessionnaire et de leur durée d'amortissement comptable.

Les tarifs seront soumis par le délégataire à la collectivité qui les validera par délibération du conseil communautaire. Une méthode d'évolution des tarifs sera prévue au contrat. Le délégataire se rémunérera sur le paiement des prestations des usagers. Le délégataire devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité et les biens et devra constituer un cautionnement.

Le Délégataire versera à la collectivité une redevance pour l'occupation du site établie sur un montant fixe assorti d'un montant variable calculé sur un seuil de chiffre d'affaires réalisé.

### **C. la délibération du conseil communautaire**

Le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'opportunité

- d'approuver le principe d'un recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs « la Nizière »,
- de retenir le choix d'une délégation de type affermage prenant la forme d'une convention pour une durée de 5 ans minimum pouvant aller jusqu'à 8 ans en fonction des investissements prévisionnels du concessionnaire et de leur durée d'amortissement comptable,
- d'autoriser le lancement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue d'aboutir au choix d'un délégataire de service public pour la gestion de « la Nizière »,
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de délégation de service public.

M. MUNERET regrette de ne pas avoir davantage d'informations sur les modalités financières de la mise en place de cette éventuelle DSP en rappelant que sur THOISSEY, deux délégataires retenus par la commune pour gérer le camping n'ont pas donné satisfaction.

M. CHEVREL lui répond qu'il s'agit de valider le principe de la DSP, le cahier des charges devant être précisé ultérieurement. Actuellement, sur le plan financier, la seule certitude concerne les exercices précédents, en régie, qui ont mis en lumière un déficit annuel de l'ordre de 120.000€.

En réponse à une question de Mme BERNILLON, M. CHEVREL précise que le cahier des charges sera établi en concertation avec la commission tourisme. Il rappelle que le règlement de la situation de M. ALEXANDRE a retardé les opérations.

M. BERNIGAUD interroge la commune de Saint Nizier le Désert sur la mise en place d'une DSP, M. CHEVREL souligne que Mme BERNILLON est évidemment associée au groupe de travail restreint.

Mme BERNILLON souligne que le recours à la DSP ne doit pas être assimilé à une solution miracle. M. CHEVREL confirme cette position et rappelle simplement que la gestion en régie a démontré ses limites notamment au regard des contraintes liées au statut de la fonction publique et que l'objectif est de faire mieux.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, **par 45 voix pour, 10 oppositions** (Mesdames GROGNARD et LOZANO + pouvoir et Messieurs GAUTHIER, MUNERET, BOULON, AMBRE, FORAY, MICHON + pouvoir) **et 3 abstentions** (Mesdames MOREL-PIRON +pouvoir, et Monsieur PAPILLON) :

- **D'approuver** le principe d'un recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs « la Nizière »,
- **de retenir** le choix d'une délégation de type affermage prenant la forme d'une convention pour une durée de 5 ans minimum pouvant aller jusqu'à 8 ans en fonction des investissements prévisionnels du concessionnaire et de leur durée d'amortissement comptable,
- **d'autoriser** le lancement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue d'aboutir au choix d'un délégataire de service public pour la gestion de « la Nizière »,
- **d'autoriser** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de délégation de service public.

## **XXIX- REDEVANCE SPECIALE : PROFESSIONNELS ASSUJETIS- SEUILS D'ASSUJETISSEMENT- 2018**

Présentation par Monsieur C. MONIER.

Vu l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 dite Loi de finance rectificative 2015,

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1521 précisant les structures exonérées de TEOM,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 10 octobre 2002 actant le financement du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Centre Dombes,

Vu la délibération 11\_059 du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 12 mai 2011 actant la mise en œuvre d'une redevance spéciale,

Vu la délibération 11\_060 du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 12 mai 2011 actant les modalités d'application d'une redevance spéciale sur le territoire communautaire,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et élimination des déchets, l'ancienne Communauté de Communes Centre Dombes finance depuis 2012 l'élimination des déchets dits assimilés aux ordures ménagères par l'application d'une redevance spéciale.

Pour les professionnels déjà soumis à la TEOM, il est considéré que cette taxe couvre le coût de service jusqu'à un certain volume de déchets produit par semaine (seuil minimum d'assujettissement à la redevance spéciale).

Pour une production hebdomadaire de déchets supérieure au seuil minimum d'assujettissement, les professionnels entrent contractuellement dans le cadre de la redevance spéciale. Cette redevance vient ainsi en complément là où le montant de la TEOM ne suffit pas à couvrir le coût de service.

Certains établissements ne sont pas assujettis à la TEOM :

- soit parce qu'ils ne sont pas soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (articles 1380 à 1387 bis du CGI),
- soit parce qu'ils sont exonérés de plein droit de la TEOM (article 1521 du CGI). Il s'agit là des usines (au sens fiscal) et des locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

La collectivité peut tout-à-fait intégrer ces catégories de bâtiments dans le périmètre de la redevance spéciale. Ils sont alors soumis à contribution dès le premier litre de déchets produit.

Le calcul du montant de la redevance spéciale repose sur deux variables :

- le coût du litre (en €/L/semaine),
- le volume (en litres) du bac implanté

Si le professionnel fait le choix de sa dotation en bac, il revient à la Collectivité le soin d'établir le coût d'un litre de déchets collecté et traité par semaine.

Le tarif de 2017 était de 0.0231 €/L/semaine, le bureau communautaire l'a maintenu à ce même niveau. En 2016, le produit de la redevance spéciale s'est élevé à 35 000 euros.

Le Conseil Communautaire doit délibérer chaque année pour arrêter les modalités d'application de la redevance spéciale, sur son territoire, pour l'année suivante.

Monsieur le Président propose au Conseillers Communautaires de valider :

- l'assujettissement à la redevance spéciale de l'ensemble des professionnels déjà soumis à la TEOM produisant des déchets assimilés dans la limite d'un certain volume (seuil minimum < volume hebdomadaire produit < seuil maximum).
- l'assujettissement à la redevance spéciale dès le premier litre implanté, dans la limite du seuil maximum : des Usines (au sens fiscal), des établissements scolaires publics du second degré (collèges), des Maisons de retraite publiques, des ESAT, des CAT et des bâtiments publics gérés par un délégataire privé.
- le seuil minimum d'assujettissement de 340 Litres hebdomadaire pour application de la redevance spéciale (volume hebdomadaire de déchets produit au-delà duquel les établissements payant une TEOM sont concernés par la redevance spéciale),
- le seuil maximum de 7 000 litres hebdomadaires pour application de la redevance spéciale volume hebdomadaire de déchets produit au-delà duquel nous estimons ne plus être compétents pour intervenir (notion de sujétion technique particulière).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

### **XXX- PROJET DE LOI DE FINANCES 2018 : AGENCES DE L'EAU**

Monsieur le Président cède la parole à M. CHENOT, qui informe le Conseil Communautaire qu'il est prévu, dans le Projet de Loi de Finances 2018 (PLF) pour le financement des Agences de l'eau :

- Une ponction de 200M€/an sur le budget des Agences de l'eau ;
- La mise en place d'un plafond "mordant" des redevances perçues par les Agences qui briderait et réduirait l'autonomie financière des bassins ;
- Une augmentation importante des contributions à verser par les Agences aux opérateurs nationaux :
  - o l'Agence Française de la biodiversité
  - o Les parcs Nationaux
  - o L'office national de la Chasse

Au total, cela conduira à réduire le budget de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) pour le 11<sup>ème</sup> programme (2019 à 2024) de 3,1 milliards d'euros à 2,3 milliards d'euros sur la durée du programme, c'est-à-dire -25 %.

En parallèle, les Agences de l'eau devront réduire de 200 emplois leurs effectifs dans les 5 prochaines années.

Ces décisions budgétaires de l'Etat conduisent les Agences de l'eau à 2 grandes décisions :

- Diminution des aides ;
- Simplification et suppression de certaines politiques d'aides, puisqu'il y aura moins d'agents pour les instruire.

Les 6 présidents des comités de bassin ont alerté le Gouvernement sur l'impossibilité qui sera celle des agences d'exécuter les priorités gouvernementales si la poursuite de la baisse des effectifs et des moyens n'est pas reconsidérée.

A cela s'ajoute le fait, que ne fonctionnant pas en AP/CP, les Agences de l'eau devront financer, sur ces crédits en baisse, les subventions attribuées ces dernières années et qui n'ont pas encore été versées. A noter que les subventions qui ont fait l'objet d'un arrêté attributif n'avaient jamais été aussi élevées qu'en 2015, 2016 et 2017 ; les budgets des années 2018, 2019 et 2020 seront donc d'autant plus amputés. Ainsi, le Comité de bassin RMC prévoit de renoncer à subventionner dans le prochain 11<sup>ème</sup> programme :

- La mise aux normes ERU des stations d'épuration ;
- Les installations d'assainissement non collectif ;
- La protection des captages (hors les 229 prioritaires sur 12 000 du bassin) ;
- Etc ...

De plus, l'enveloppe destinée au versement de la prime de performance épuratoire serait divisée de moitié.

Cette diminution des aides conduira inévitablement les EPCI, et donc la CCD, à revoir leur programme pluriannuel d'investissement, et certainement à compenser ces baisses de subventions par une augmentation du prix de l'eau payé par les usagers.

Aussi, la Communauté de Communes Dombes-Saône Vallée a décidé le 27 novembre 2017 de demander au gouvernement de modifier les dispositions prévues dans le PLF 2018 relatives au financement des Agences de l'eau pour l'exercice 2018 et le 11<sup>ème</sup> programme (2019 – 2024) pour :

- o Leur laisser l'autonomie financière et les moyens humains suffisants pour répondre aux enjeux et problématiques des territoires ;

- Revenir au principe initial de 1964 : « l'eau paye l'eau » en supprimant les ponctions dans le budget des Agences de l'eau pour financer d'autres opérateurs ;
- Ne pas conduire les EPCI à augmenter le prix de l'eau pour compenser ces ponctions.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver l'envoi de la même demande au gouvernement pour modifier les dispositions prévues dans le PLF 2018 relatives au financement des Agences de l'eau pour l'exercice 2018 et le 11<sup>ème</sup> programme (2019-2024) pour :

- laisser aux Agences de l'eau l'autonomie financière et les moyens humains suffisants pour répondre aux enjeux et problématiques des territoires,
- revenir au principe initial de 1964 : « l'eau paye l'eau » en supprimant les ponctions dans le budget des Agences de l'eau pour financer d'autres opérateurs,
- ne pas conduire les EPCI à augmenter le prix de l'eau pour compenser ces ponctions.

M. BERNIGAUD regrette cette décision qui alourdit la facture d'eau des habitants.

M. MATHIAS souligne qu'il est anormal que l'on sorte du principe « l'eau paye l'eau ». Des factures d'eau vont financer d'autres secteurs et les communes seront en difficulté pour financer les investissements nécessaires au maintien en état de leur réseau d'eau potable.

M. MUNERET s'associe aux positions énoncées.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XXXI- DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE (SRTC) ET DU SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE**

Présentation par M. CHENOT.

Pour rappel, lors de la séance du Conseil communautaire du 12 octobre 2017, les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés de façon à inclure, dans la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », des missions complémentaires à la GEMAPI, pour l'ensemble du territoire communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dès lors, l'ensemble des missions exercées par le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne et le Syndicat Mixte Veyle Vivante étant incluses dans les compétences communautaires, la Communauté de Communes se substituera automatiquement à ses communes-membres aux sein de ces deux syndicats de rivières, selon le mécanisme de la représentation - substitution.

Il convient maintenant de procéder à la désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein du Comité syndical des deux syndicats de rivières selon les modalités propres à chacun d'entre eux.

Un appel à candidatures a été lancé lors de la séance du Conseil communautaire du 16 novembre dernier. Ces candidatures ont pu être transmises, par courrier ou par courriel, au siège de la Communauté de Communes de la Dombes ([instances@ccdombes.fr](mailto:instances@ccdombes.fr)) ou présentées en séance, le 14 décembre 2017.

Il est rappelé que :

- conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Locales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, **le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre,**
- lorsque la Communauté de Communes élit ses représentants, **il n'y a pas de fléchage en fonction de la commune de provenance** (tous les délégués élus représenteront la Communauté de Commune quelle que soit leur commune de provenance).

1. Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC) :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
- Daniel BOULON	- Noël TEPPE
- Jean-Marc DUBOST	- Marie-Dominique SIMONETTI
- Annelise MONCEAU	- François CHRISTOLHOMME
- Thierry ROBELIN	- Laurent COMTET
- Tanguy MESSON	- Marc BARRY
- Jacqueline CUTIVET	- Guillaume SIBELLE
- Guy MONTRADE	- Pascal CURNILLON
- Patrick MATHIAS	- Fabienne BAS-DESFARGES
- Martial TRINQUE	- Denis CIMETIERE
- Gilles DUBOST	- Laurent CHOLLET
- Eliane ROGNARD	- Nathalie DECHAVANNE
- Christophe PREVALET	- Olivier COQUARD
- Bernard JARAVEL	- Thomas DECHER
- Jean-Marie GIRARD	- Michel LIVENAI
- Jacky NOUET	- Dominique PETRONE
- Christine GONNU	- Gilbert GERARDEAUX
- Pierrick VERNAY	- Marie-Christine LANET
- Jean-François MORELLET	- Bernard OLLAGNIER
- Frédéric ORGERET	- Michel POMEL
- Bernard GUILLEMAUD	- Rodolphe POMMEREL
- Carmen MENA	- Isabelle DUBOIS

Dans leur rédaction actuelle, les statuts du SRTC prévoient que le Comité syndical est composé d'un délégué titulaire par commune membre de moins de 3 500 habitants et deux délégués titulaires par commune membre de 3 500 habitants et plus, avec autant de délégués suppléants que de titulaires.

Le SRCT comprend 19 communes du territoire de la CC de la Dombes, dont 2 communes de plus de 3 500 habitants (Châtillon-sur-Chalaronne et Villars-les-Dombes) ce qui représente 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants à élire.

Les conseillers communautaires ont désigné 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne selon le tableau ci-dessus.

## 2. Syndicat mixte Veyle Vivante

Le Syndicat mixte Veyle Vivante comprend 17 communes du territoire de la CC de la Dombes. Pour le Syndicat Mixte Veyle Vivante, la représentation au Comité syndical est différente.

Les statuts actuels prévoient que « le Comité Syndical est composé de délégués élus par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du canton de Chalamont et par les conseils municipaux des 41 autres communes à raison de **8 délégués titulaires pour la Communauté de Communes et 1 délégué titulaire pour chacune des 41 autres communes** », avec autant de délégués suppléants que de titulaires. Cette rédaction s'explique par le fait que l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont adhère directement au Syndicat pour les huit communes qui la composaient.

Aussi, en début d'année 2017, à la suite de la fusion, le Conseil communautaire, par délibération du 16 février 2017, a procédé à l'élection de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du Syndicat mixte Veyle Vivante.

Après vérification auprès des services de la Préfecture de l'Ain, ces délégués restent en place ; le Conseil communautaire n'a pas à les redésigner.

Toutefois, M. Gilbert TODESCHINI, délégué titulaire, a démissionné.

Neuf délégués titulaires et autant de délégués suppléants doivent donc être désignés, et il convient également de pourvoir au remplacement de M. TODESCHINI.

Les conseillers communautaires sont appelés à désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Veyle Vivante et à pourvoir au remplacement de l'un des délégués titulaires désigné le 16 février 2017.

### **Délégués de la Communauté de Communes de la Dombes au Syndicat Mixte Veyle Vivante**

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
- Gabriel THULLIER	- Thierry JOLIVET
- Gérard MAURE	- Françoise GOZE
- André MICHON	- Pierre BALLAND
- Jean-Marie CHENOT	- Didier BEREZIAT
- Philippe POTTIER	- Noël RAVET
- Denis CHARNAY	- Françoise BERNILLON
- Gérard BRANCHY	- Jacques MANDIER
- Jean-Pierre HUMBERT	- Jacques AMBRE
- Yannick PETITJEAN	- Stéphane ROBIN
- Pascal MANGUELIN	- Pierre MILLET
- Christian CLAIR	- Jacques PETIT
- Laurent PERRADIN	- Jean-Marc CHATELET
- Nathalie ALBERT	- Pierre MURAT
- Guy BLAJOUX	- Jacques PAPIILLON

- Arnaud GRAND  
- Gilbert LIMANDAS  
- Marc RIGOLLET

- Christophe MONIER  
- Didier DESMARIIS  
- David CLOUVET

ADOPTE A L'UNANIMITE

**XXXII- INFORMATIONS DIVERSES**

Délibérations du bureau du 09 novembre 2017

DELIB-17-416 Attribution d'une subvention à l'Adil d'un montant de 3 800,00 €

Décision de M. le Président :

Attribution à MLV conseil d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de la base de loisirs « La Nizière » pour un montant de 13.746 € TTC.

Informations :

- Vœux de la Communauté de Communes : lundi 29 janvier 2018 et première pierre au centre aquatique de Villars-les-Dombes à 16h30 le même jour

Monsieur le Président adresse, au nom du Conseil communautaire, ses félicitations à M. Patrice FLAMAND et à la commune de Chaneins pour l'obtention du trophée de la ville numérique lors de la cérémonie des Trophées des Maires de l'Ain.

Tenue du prochain Conseil Communautaire :

Jeudi 18 janvier 2018  
à La Chapelle-du-Chatelard

Fin du Conseil Communautaire : 22h30

Le secrétaire de séance,

C. MONIER



Le Président de la Communauté de  
Communes de la Dombes,  
M. GIRER

